

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Devoir de neutralité ? Les jeunes du CEF 21 instrumentalisés pour la promotion du CJPM

Le 15 avril 2022, la directrice de la PJJ s'est rendue au CEF de Châtillon sur Seine. Un article sur intranet met en avant un lieu d'accueil bienveillant vantant « la salle de détente avec ambiance sonore et apaisante », le «studio de musique comme lieu d'expression » où les jeunes écrivent « leurs textes ». « La délégation a été le public conquis par une ode rapée à la récente réforme de la justice pénal des mineurs ». Nous ne pouvons que nous insurger contre une telle mascarade. Comment la directrice peut-elle être aussi dupe ? L'article oublie de dire que le CEF de Châtillon connaît des difficultés depuis sa création. Nous dénonçons régulièrement ses dysfonctionnements, confirmé par l'évaluation externe.

Lors du CTT du 30/06/2021, le directeur territorial a fait le constat qu'il n'était pas en état de garantir le fonctionnement du CEF et la sécurité de la prise en charge avec 11 mineurs dans les murs. Les admissions ont été suspendues jusqu'en septembre 2021. En 18 ans, l'administration n'a trouvé aucune solution pour garantir le droit fondamental à la protection des jeunes et des personnels. Le plan d'action illusoire proposé par la DT est un rafistolage de plus.

En septembre les accueils ont été relancés avec une équipe incomplète et renouvelée en grande partie sans qu'aucune information sur le « nouveau » projet de fonctionnement n'a été communiqué, ni aux équipes, ni aux organisations syndicales alors que le DT s'était engagée à la transparence. A l'audience du 4/02/2022, sollicitée par notre organisation syndicale afin d'avoir des éléments sur cette reprise, la DT s'est attachée à nous faire une présentation presque idyllique du nouveau projet, or nous apprenons la démission de 4 personnels. La stabilité n'aura durée que 3 mois.

Le DT nous informe au cours de cette audience que le CEF a été retenu pour un contrôle national sur la laïcité et la neutralité. Le SNPES a interpellé le DT sur la question de la neutralité alors que les jeunes ont été utilisés pour faire la promotion du CJPM par le biais de la création d'un rap, présenté le jour de la conférence de mise en place de cette mesure par le tribunal de Dijon le 01/10/2021.

« ...Protection des mineurs
La justice a ordonné
Maintenant, elle n'est pus à l'heure
Les époques ont bien changé
La lenteur c'est du passé
Aujourd'hui c'est décidé
CJPM est lancé
CJPM c'est carré
Juger plus vite

Pour juger mieux
Payer ma dette
Avant d'être vieux
Rapidité, efficacité
CJPM c'est carré

...

Centre éducatif fermé ont est OP
à Chatillon dans le 21
On est sereins...

À quel moment les jeunes ont-ils bénéficié d'un débat contradictoire, ont-ils pu entendre les nombreuses oppositions à la mise en place de cette mesure pour se forger leur propre avis ? Comment peut-on affirmer haut et fort, qu'il s'agit de l'expression objective de l'avis des jeunes qui ont composé ce texte ?

Rappelons qu'à cette période des jeunes ont du être mis à l'abri face aux dangers encourus dans la structure et que nous avons dénoncé de graves dysfonctionnements.

Pour nous, la surprise et l'incompréhension de l'administration locale face à nos remarques, l'éloge de la directrice de notre administration « conquise par cette ode au CJPM » est une insulte au devoir de neutralité du fonctionnaire.

Quelle serait la réaction de l'administration si nous commandions un RAP de promotion pour notre organisation syndicale en vu des élections professionnelles ?